



Saint Michel @MaitreStMichel *Fri Mar 18 09:13:25 +0000 2022*

Thread: hier pour la première fois j'ai été auditionné en qualité de partie civile par un juge d'instruction, accompagné de mon avocat (ça fait drôle). Une affaire pénale vieille de 5 ans qui fait suite à une décision du défenseur des droits que j'avais saisi contre 4 policiers.

Le DDD avait conclu à la sanction des 4 policiers. Bien sûr ils n'ont jamais été sanctionnés par leur hiérarchie. Je ne baisse pas les bras, plainte avec constitution de partie civile. Plus de 18 mois après ma plainte: audition. La qualification : actes d'intimidation commis

Contre un avocat pour l'empêcher de remplir sa mission.

Le 3 octobre 2016 lors d'une garde à vue, je sursaute lorsque le policier se met à hurler "arrête tes conneries tu vois bien que tu as mis plusieurs coups de couteau" en tapant 3 fois fortement sur la table devant mon client

Le policier ajoute : "le medecin le dit dans son rapport que tu as mis plusieurs coups" (NB bon en fait à cette date le rapport n'existait pas, pas grave, on joue au poker). J'interviens et demande calmement au policier de ne pas hurler sur mon client, 60 ans, attardé mental

Et accessoirement lui même 40 points de sutures sur le visage. Mais garde à vue compatible, ok pas grave. Le policier regarde un second policier et lui dit t'as entendu l'avocat me dit comment faire une garde à vue. Je lui répète non simplement de ne pas hurler sur mon client.

Il me répond qu'il hurle sur mon client ou moi même s'il le veut et que je dois me taire et faire des observations à la fin. Je lui redis que non, il ne peut garder ni sur mon client ni sur moi. Audition interrompue et caméra aussi (affaire criminelle) et le chef arrive. LE chef.

Pas de réflexion, direct, le capitaine annonce: on va pas travailler avec un mec comme ça. On n'a en choisir un autre, on va appeler la permanence. Là je suis stupéfait je l'avoue et leur dit mais vous ne pouvez pas faire ça? Réponse immédiate : si d'ailleurs vous dégagez.

Deux policiers me reconduisent dans les escaliers jusqu'au trottoir du commissariat en me tenant de chaque côté par les épaules.

Et je me retrouve là, un dimanche soir , 18 heures, un soir d'octobre, sonné. Heureusement, si la vidéo a été arrêté, il reste l'enregistrement du son

Un miracle découvert par le juge d'instruction, tous les faits décrits ci dessus étant la stricte retranscription des propos. J'ajoute que j'apprends qu'après mon départ ils ont dit à mon client que "ton avocat il est viré est ce que t'en veux un autre" et un "putain coup de

Tête celui là". Je découvre aussi que chacun des policiers a fait un pv de mention après mon expulsion manu militari (pas bête les bougres) où je suis décrit comme un hystérique prétentieux, un avocat indigne de sa profession et bien connu à l'Ordre comme étant "à problème"

Bref on me salit moi qui n'ai jamais eu le moindre souci de ma carrière en GAV, jamais.

1ere question du juge: ne parlons pas des faits dites moi quels sont les critères de la qualification d'empêchement d'exercer votre mission? Un peu surpris je lui dis q c'est à lui de qualifier

Et que sans parler des faits ça va être difficile .Il me demande si d'après moi hurler sur un justiciable c'est normal ou pas (ajoutant, je connais donc un peu sa reponse) les magistrats aussi hurlent parfois. Je lui indique que la violence est tout fait de nature à impressionner

Que hurler en frappant du point est une violence, donc une pression donc un abus dans la garde à vue. Accessoirement que les magistrats devant rester neutre je ne vois pas ce qui justifierait qu'ils hurlent sur un avocat ou un justiciable sauf

à violer leurs obligations. 2nde

Q: pourquoi ne pas avoir saisi l'IGPN? Réponse parce que je suis avocat. Et que compte tenu de leur corporatisme et de leurs rapports toujours décevants, je préfère le DDD. Enfin dernière question pourquoi ne pas avoir attendu la fin de l'audition pour faire des observations?

Reponse: parce qu'il y avait un abus. J'ajoute : par un raisonnement par analogie que si mon client était victime de violence physique il me semble être bien fondé à intervenir en ma qualité d'avocat. Pour des violences verbales c'est pareil.

J'ajoute enfin que 4 policiers

S'arrogent le droit de changer d'avocat, de le choisir, de le virer, de l'appeler mec, de lui dire qu'ils peuvent aussi hurler sur lui si cela leur plaît, me paraît de nature à être inexcusable. Pour moi comme pour mes Confrères, je ne peux accepter ce mépris de plus en plus

Affiché par la police, la justice à notre robe. Je suis fier d'être avocat. Je le suis pour défendre et je ne demande pas d'être porté aux nues mais seulement d'être respecté.

Désolé de vous avoir pris votre matinée. Mais j'ai peu d'espoir en cette procédure pour être sincère mais j'appelle toutes les consœurs et Confrères à ne pas laisser passer ces actes. Notre dignité est une valeur qui ne peut être discutée. Il faut poursuivre les abus.